



**Réponse du Conseil communal à  
l'interpellation n° 17-612 de Mme Johanna  
Lott-Fischer et consorts intitulée  
« Elève en situation de handicap et  
scolarisé près de chez soi:  
un droit fondamental non respecté à  
Neuchâtel »**

(Du 22 novembre 2017)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 23 juin 2017, Mme Johanna Lott Fischer et consorts ont déposé l'interpellation no 17-612 « Elève en situation de handicap et scolarisé près de chez soi : un droit fondamental non respecté à Neuchâtel », avec développement écrit dont le contenu est le suivant :

« L'école publique devrait permettre à tout élève de vivre sa scolarité dans l'école de son quartier. Ouvrir les portes de l'école ordinaire aux élèves en situation de handicap, c'est leur permettre d'apprendre avec les autres et de fréquenter des copains de leur quartier. L'école est un lieu de vie où chacun apprend au contact de l'autre, les élèves apprennent aussi les principes de vie tels que la tolérance, l'entraide, la patience et le respect de l'autre. Développer ces sentiments altruistes chez l'enfant d'aujourd'hui, c'est construire l'adulte de demain. Ajoutons que la proximité domicile - école favorise l'autonomie dans les déplacements et contribue à une mobilité respectueuse de notre environnement.

Cette intégration peut se faire de différentes manières ; soit en classe normale avec un soutien pédagogique spécialisé, ou, pour des enfants qui ont besoin d'un cadre plus calme et d'un groupe d'apprentissage plus petit,

en classes intégrées Perce-Neige (CLIN) qui se trouvent dans les collèges, autant au niveau de l'école primaire que de l'école secondaire. Bien que les élèves passent la plupart de leur temps dans leur classe CLIN, ils peuvent intégrer des classes normales pour les leçons spécifiques comme le sport, les travaux manuels, la musique, et participer à toutes les évènements hors cadre scolaire, comme les courses d'école, joutes, etc.

Alors que sur le canton, des élèves en situation de handicap du Centre pédagogique Les Perce-Neige et du CERAS peuvent être scolarisé près de leur domicile dans des classes CLIN à Peseux, Colombier, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Fleurier, Le Landeron, Cernier, Malviliers ou Hauterive, aucune classe ne permet l'intégration en école régulière de ces élèves à besoins éducatifs particuliers en ville de Neuchâtel.

Aussi nous nous étonnons que la Ville de Neuchâtel ne respecte pas en la matière la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand art. 20) du 01.01.2004 ainsi que des articles 8 et 36 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24.09.2000.

Dans la mesure où la gestion des bâtiments scolaires est de la compétence des communes, il semble que selon l'ouverture et le bon vouloir de celles-ci des locaux puissent être mis à disposition pour garantir l'accueil de ces élèves en classes intégrées tant en primaire qu'en secondaire.

Aussi, nous interrogeons-nous sur les points suivants :

- 1 - Quelle est la politique de la ville en matière d'intégration scolaire ?
- 2 - Est-il prévu de réserver des espaces dédiés à ces classes dans les bâtiments actuels et futurs dédiés à l'accueil des élèves (écoles, structures parascolaires, tables de midi) ?
- 3 - Quel est le positionnement de la Ville pour étendre ces principes d'intégration à tous les enfants quels que soient leurs besoins éducatifs, de l'accueil en crèche à la fin de l'école obligatoire ?

Nous souhaitons qu'une politique et une vision claire de l'intégration scolaire soient définies en ville de Neuchâtel avec les partenaires concernés et nous serons attentifs à ce qu'elle soit développée tant pour le développement des enfants que pour le soutien des familles concernées ».

En application de l'article 57 du Règlement général, du 22 novembre 2010, nous vous apportons, par écrit également, la présente réponse.

## 1. Introduction

En préambule, notre Conseil reconnaît entièrement que chaque situation d'enfant handicapé est unique, qu'elle requiert un accompagnement spécifique, qu'il implique une forte charge émotionnelle et que l'engagement des parents pour leurs enfants est fondamental.

L'action de l'Autorité politique se doit d'être menée avec tact et responsabilité tout en respectant les procédures en vigueur qui ont, par ailleurs, considérablement évolué ces dernières années.

Nous souhaitons rappeler que la Ville de Neuchâtel pratique de longue date une politique d'accueil et d'intégration de toute personne, quelle que soit son origine, sa situation sociale, psychique ou physique. Le programme de la législature 2014-2017 met clairement en évidence la vision d'une société solidaire, intégrative, favorisant la cohésion sociale, comme le montre plusieurs actions et mesures de ce programme.

- Le soutien à l'intégration d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers, à travers l'éorén.
- L'intégration d'enfants avec handicaps dans les structures d'accueil.
- La mise à disposition du centre d'orthophonie.
- Au sein de l'Administration, tous les services contribuent à cette vision, avec un accent particulier au Service de la culture et de l'intégration (soutien à des actions et organisations comme Recif, Neuchàtoi, etc.).

Cette volonté sera poursuivie en tant qu'axe prioritaire à travers le programme politique de la nouvelle législature. Notre Conseil souligne donc qu'il se préoccupe des personnes handicapées résidant sur le territoire communal et respecte le cadre légal donné par la Confédération et le Canton à ce propos. Tout comme l'école obligatoire, l'école spécialisée dépend du Département de l'éducation et de la famille (DEF), et plus particulièrement, de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). L'OES mandate pour une scolarité en école spécialisée le Centre pédagogique de Malvilliers, l'École spécialisée du CERAS ainsi que la Fondation Les Perce-Neige. Il répond ainsi à l'art. 20, al.1 de la LHand en « ...veillant à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques ». De plus, le Canton a arrêté le 2 juillet 2014 des mesures d'adaptation et de compensation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP) et l'OES octroie des mesures de

soutien pédagogique spécialisé (SPS)<sup>1</sup> répondant ainsi à l'al. 2 de l'art. 20<sup>2</sup> de la LHand.

Notons encore que la Fondation Les Perce-Neige dispose d'un site pédagogique propre sur le territoire communal. Ainsi, la question de l'intégration d'une classe CLIN au sein d'un collège de la Ville ne s'est peut-être pas posée de la même manière que dans d'autres parties du Canton et semble ne pas être arrivée jusqu'au niveau des Autorités politiques au cours de ces dernières années. En effet, aucune demande formelle n'a été déposée durant les cinq dernières années. Nous saisissons donc volontiers l'opportunité de cette interpellation pour nous positionner sur cette demande importante à nos yeux. En effet, elle nous incite à réfléchir aux différentes solutions permettant d'y répondre de manière concrète en complétant les mesures déjà mises en place par le Canton. Renseignements pris, le besoin actuel signalé par la Fondation Les Perce-Neige pourrait concerner l'équivalent d'une classe. Cette classe regrouperait en priorité des élèves des cycles 1 et 2 et pourrait donc se situer dans un des collèges primaires de la Ville.

## **2. Positionnement des acteurs concernés**

En premier lieu, notre Conseil tient à préciser qu'il soutient le principe de l'intégration des classes CLIN dans les collèges de la Ville. Il s'agit là d'une possibilité convaincante, d'une part, de permettre aux élèves en situation de handicap d'être intégrés et de participer aux activités d'un collège, si possible proche de leur lieu d'habitation, et d'autre part, d'ouvrir les autres élèves aux notions de différence et de respect.

Nous avons consulté les Directions des trois Centres scolaires concernés (Côte, Terreaux et Mail). Elles se sont toutes montrées particulièrement ouvertes et intéressées à accueillir dans leurs établissements des classes CLIN. Les Centres de la Côte et du Mail disposent pour leur part d'une expérience déjà concrète avec des classes CLIN au sein de leurs collèges, Peseux et Hauterive faisant partie de ces centres.

Comme indiqué plus haut, les efforts convergent actuellement au niveau pédagogique afin d'intégrer autant que faire se peut l'élève en situation de handicap (soutien pédagogique spécialisé, mesures d'adaptation pour les

---

<sup>1</sup> Le SPS recouvre diverses formes de prestations: des périodes attribuées en soutien à l'élève, au titulaire et à la classe, une référence à distance incluant conseils, informations au titulaire et à la classe et des ateliers destinés aux titulaires accueillant des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

<sup>2</sup> LHand, art. 20, al.2 : « Ils (les cantons) encouragent l'intégration des enfants et des adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ».

élèves BEP) et/ou en situation scolaire difficile. Les réformes scolaires du cycle 3, avec la création de classes hétérogènes, permettent aux élèves de suivre un cursus scolaire adapté à leurs compétences (groupe à niveaux) tout en évitant la stigmatisation des élèves ayant des difficultés scolaires.

La Ville soutient par ailleurs cet effort en finançant avec les autres communes membres de l'Ecole obligatoire région Neuchâtel (éorén) le département CRAIE qui intervient avec l'aide du Service socio-éducatif (SSE) lors de situations scolaires difficiles afin de prévenir l'échec scolaire et l'exclusion. Notons que ce deux entités ne bénéficient pas d'un soutien financier du Canton. Cependant, si l'école obligatoire peut mettre une personne formée comme soutien à l'intégration pour un élève en situation de handicap, elle ne peut le faire que ponctuellement pour quelques périodes, à la différence d'autres cantons. La situation est encore différente au sein des structures d'accueil extrafamilial qui peuvent obtenir le financement d'une personne-auxiliaire<sup>3</sup>.

### **3. Situation dans les collèges en ville de Neuchâtel**

Pour rappel, les bâtiments des neuf collèges primaires et des trois collèges secondaires (à l'exception du collège du Mail) sont propriété de la Ville. L'éorén verse chaque année un dédommagement pour leur utilisation.

Dans un contexte de densification de la population en centre-ville de Neuchâtel et surtout de réformes scolaires impliquant un besoin accru en salles de classe, les collèges primaires et secondaires de la Ville ont atteint, voire dépassé, ces dernières années la limite de leur capacité. Au cycle 3, notamment, le nouvel enseignement à niveaux<sup>4</sup> requiert en effet un plus grand nombre de salles qu'auparavant. De plus, l'introduction du demi-cycle 7/8<sup>5</sup> qui rattache la 8<sup>e</sup> année au cycle 2 et prévoit à terme que les élèves suivent ce demi-cycle dans le même collège, implique que les

---

<sup>3</sup> Les structures d'accueil pré- et parascolaires du canton de Neuchâtel peuvent obtenir le montant nécessaire, grâce au Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial, pour engager un auxiliaire de vie pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap durant tout le temps de fréquentation de la structure. La situation est différente pour l'école obligatoire où chaque centre dispose d'une enveloppe complémentaire devant couvrir autant les besoins en terme de soutien pédagogique que de soutien à l'intégration. L'intégration est donc possible, mais seulement sur un nombre limité de périodes.

<sup>4</sup> Alors qu'aux cycles 1 et 2, l'enseignement de toutes les disciplines est commun pour tous les élèves, à partir de la 9<sup>e</sup> année, l'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux (1 et 2). Il s'agit du français (FRA) et des mathématiques (MAT) en 9<sup>e</sup> année, disciplines auxquelles s'ajoutent l'allemand (ALL), l'anglais (ANG) et les sciences de la nature (SCN) dès la 10<sup>e</sup> année.

<sup>5</sup> La mise en place du demi-cycle 7/8 (qui remplace l'année de transition) a comme objectif de faciliter le passage vers le cycle 3. Des duos d'enseignants sont chargés de suivre les élèves et de collaborer en bénéficiant d'un facteur de proximité. Selon les directives cantonales, à terme, un élève du demi-cycle 7/8 devra pouvoir suivre sa scolarité sur le même site.

collèges primaires (cycles 1 et 2) soient dotés de salles de classes supplémentaires. En plus des salles de classes ordinaires, plusieurs locaux sont requis dans les collèges pour pouvoir dispenser du soutien pédagogique spécialisé, du soutien langagier ou encore du soutien par le mouvement qui sont toutes des mesures mises sur pied afin de favoriser l'intégration des élèves avec des difficultés.

Les assainissements et projets récents concernant les collèges n'ont malheureusement pas pu inclure le besoin lié aux classes CLIN, aucune demande concrète n'ayant été déposée auprès du Conseil communal. Si la tâche d'intégrer des classes CLIN dans les collèges de la Ville ne se révèle pas aisée, il nous tient à cœur de tenir compte de ce paramètre lors des prochains projets d'assainissement, voire d'agrandissement, des collèges. Les collèges des Parcs, de Vauseyon, de Serrières et des Charmettes devront en effet bénéficier de rénovations importantes et, pour la plupart d'agrandissements, durant ces prochaines années. L'expérience montre toutefois que de tels projets d'envergure mettent plusieurs années à se concrétiser et qu'il est raisonnable d'envisager la réalisation d'un projet par législature. Lors de l'élaboration de ces projets, il sera indispensable d'inclure dès le départ les responsables de la Fondation Les Perce-Neige ainsi que de l'École spécialisée du CERAS pour pouvoir identifier les meilleures options et répondre aux besoins et aux attentes de ces institutions.

Il va de soi qu'entre temps une analyse des différents collèges sera menée afin de déterminer s'il est possible de pouvoir accueillir rapidement une classe CLIN dans un des collèges primaires de la Ville.

#### **4. Conclusion**

En résumé, nous tenons donc à mettre en exergue les différentes mesures mises en place par le Canton avec l'aide financière et matérielle des Communes et en particulier de la Ville en faveur de l'intégration des élèves en situation de handicap et répondant pleinement au cadre légal en vigueur. Cette volonté politique est entièrement soutenue d'un point de vue pédagogique par les Directions des Centres scolaires concernés qui sont fortement sensibilisés à la thématique de l'intégration de par les différentes réformes scolaires et leur impact direct dans la gestion quotidienne de leurs établissements. Si l'intégration des classes CLIN dans les collèges de la Ville ne peut pas être réalisée dans l'immédiat, le frein n'est donc pas d'ordre pédagogique ou politique, mais bien d'ordre logistique du fait du manque de locaux.

Nous prenons ainsi bonne note de cette demande et nous remercions les auteurs qui nous ont rendu attentifs à ce besoin et qui nous permettent ainsi de l'intégrer dans la planification générale des bâtiments de la Ville. Nous évaluerons cette demande par rapport à la situation actuelle des collèges et nous en tiendrons compte lors de l'élaboration de projets d'assainissement, d'agrandissement ou de rénovation des collèges de la Ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation no 17-612.

Neuchâtel, le 22 novembre 2017

*AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:*

Le président,

Fabio Bongiovanni

Le chancelier,

Rémy Voirol